

N° 2022.963.CP

<i>Signée le</i>	12/10/22
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	12/10/22
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20221010-323848-DE-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	13/10/22

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 10 octobre 2022

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Madame Marie-Claude AGULLANA, Madame May ANTOUN, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Wiame BENYACHOU, Monsieur Bruno BEZIADE, Madame Christine BOST, Monsieur Jacques BREILLAT, Monsieur Alain CHARRIER, Madamé Laure CURVALE, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Madame Valérie DROUHAUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Madame Maud DUMONT, Monsieur Hervé GILLE, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Madame Pascale GOT, Madame Carole GUERE, Madame Christelle GUIONIE, Madame Martine JARDINE, Monsieur Sébastien LABORDE, Madame Michelle LACOSTE, Monsieur Hubert LAPORTE, Madame Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Jacques MANGON, Madame Corinne MARTINEZ, Madame Célia MONSEIGNE, Monsieur Cédric PAIN, Madame Sophie PIQUEMAL, Monsieur Jacques RAYNAUD, Madame Marie RECALDE, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Christophe VIANDON, Monsieur Dominique VINCENT

Excusés : Monsieur Jean GALAND

Affaire délibérée : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
N°54 ' Vallée du Moron ' sur la commune de Saint Gervais, canton du Nord Gironde

CDR : DE - SAG
Vice-présidence : Protection de l'environnement, espaces naturels sensibles, gestion des risques
Commission : N°11 - Protection de l'environnement et gestion des risques
N°chronologique : 10

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 10 octobre 2022

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
N°54 ' Vallée du Moron ' sur la commune de Saint Gervais, canton du Nord Gironde

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions du code de l'urbanisme (articles L215-1 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles. Pour y parvenir, il peut créer à la demande ou avec l'accord des communes, des zones de prémption au titre des espaces naturels sensibles.

La vallée du Moron composée de palus, de prairies, et de boisements alluviaux, constituent un complexe de zones humides remarquables d'environ 1 000 hectares qui abrite une faune et une flore spécifique remarquable et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne (source : <https://www.syndicatdumoron.fr/>). Accueillant un cortège d'espèces animales patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure, le site héberge aussi des espèces végétales emblématiques comme l'Angélique des estuaires.

Cette vallée qui s'étend sur 14 communes dont la commune de Saint Gervais, est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « La Vallée et les palus du Moron »
- Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats « Vallée et Palus du Moron ».

Une zone de prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles dénommée « Vallée du Moron » a été créée le 8 mars 1998 sur la commune de Prignac et Marcamps, étendue successivement le 11 octobre 2021 sur la commune de Saint Laurent d'Arce et le 14 février 2022 sur les communes de Pugnac et Tauriac pour couvrir une surface actuelle de 601,8 ha.

Il est proposé d'étendre cette ZPENS sur la commune de Saint Gervais, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1). L'extension concerne 83,4 ha et porte ainsi le périmètre de la ZPENS à 685,2 ha.

Les terrains qui seront inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des roselières, des aulnaies-frênaies, des saulaies, des mégaphorbiaies (prairies denses de roseaux et hautes plantes herbacées vivaces) ...

La majeure partie de ces surfaces sont caractéristiques des zones humides. Milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle, ils assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme par le Département ou les autres collectivités territoriales des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de cette vallée, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,

- de poursuivre ou restaurer la gestion qui a permis de maintenir les habitats naturels,
- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairiaux,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets (continuités écologiques de la trame verte),
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- d'ouvrir, si la fragilité des milieux ne s'y oppose pas, ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

La commune de Saint Gervais a délibéré le 17 mai 2022 et s'est prononcée favorablement (Annexe 2) pour :

- l'extension de la ZPENS « Vallée du Moron » sur son territoire communal,
- le tracé de ce périmètre.

Le site fait partie de l'ensemble paysager « Le Blayais », référencé dans l'Atlas des Paysages (<https://atlas-paysages.gironde.fr/>).

En conséquence la présente délibération consiste à :

- approuver l'extension de la ZPENS « Vallée du Moron » sur la commune de Saint Gervais,
- approuver le périmètre de cette ZPENS selon le plan annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à effectuer les formalités correspondantes et les mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme et à signer tout document afférent à cette opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

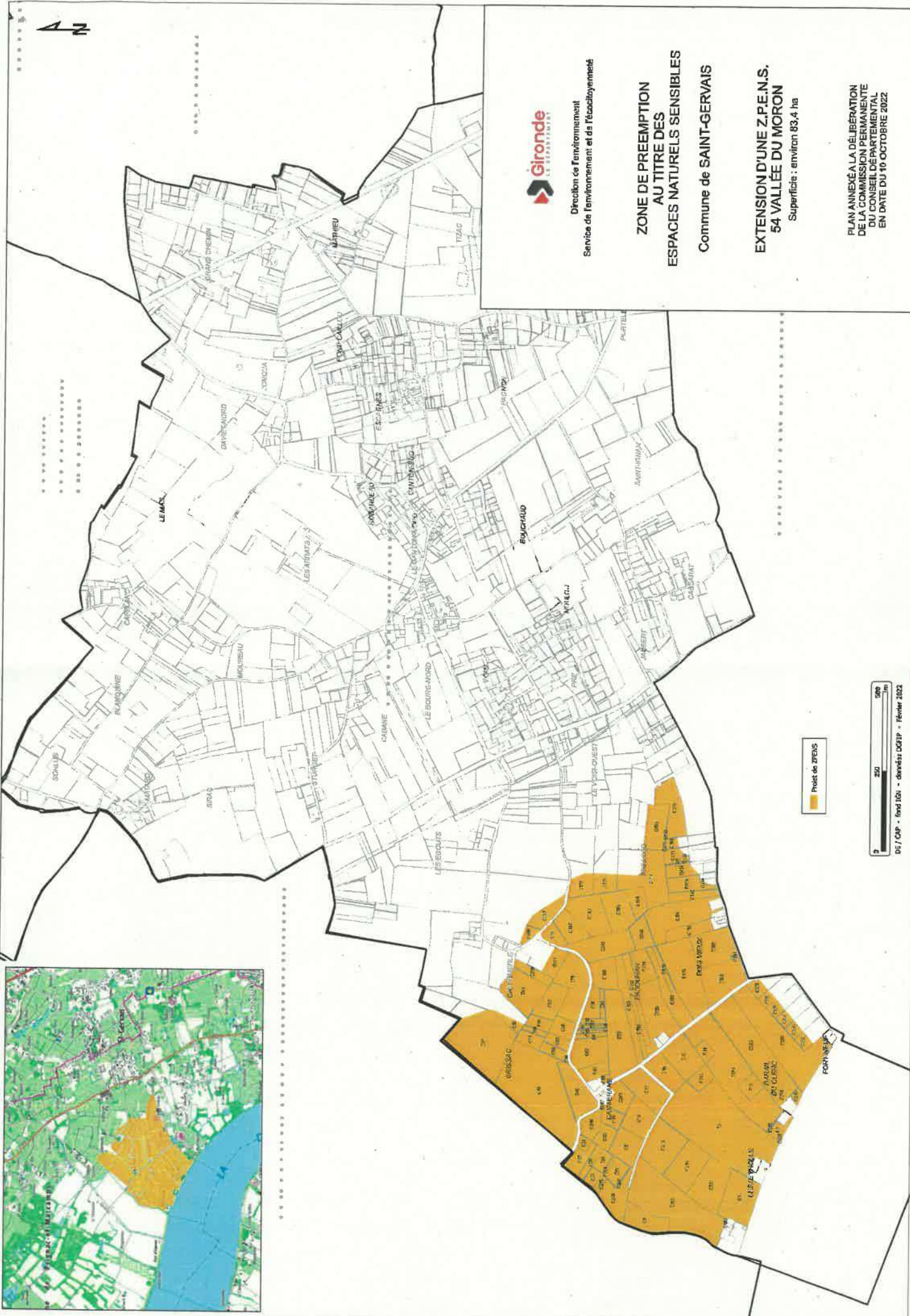
Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 10 octobre 2022.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde



Direction de l'environnement
Service de l'environnement et de l'écolocycloaménité

**ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES**
Commune de SAINT-GERVAIS

EXTENSION D'UNE Z.P.E.N.S.
54 VALLEE DU MORON
Superficie : environ 83,4 ha

PLAN ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022

Point de Z.P.E.N.S.



DE / CAP - fond IGN - données DGSP - Février 2022

Avis d'insertion



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
n°54 « Vallée du Moron » sur la commune de Saint-Gervais, canton du Nord Gironde**

Par délibération n°2022.963 CP en date du 10/10/2022 et à la demande de la commune, le Conseil départemental a décidé l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°54 « Vallée du Moron » sur la commune de Saint-Gervais, canton du Nord Gironde.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

La délibération ainsi que les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Gervais ainsi qu'à l'hôtel du Département pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

Fait à Bordeaux, le **25 OCT. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Environnement


Florence ARPIN-GARCIA